

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/El-Salvador-Situation-horrifiante-dans-les-zones-franches-d-exportation>

El Salvador : Situation horrifiante dans les zones franches d'exportation

- Les Cousins - Amérique Centrale et Caraïbes -

Date de mise en ligne : mercredi 17 février 2010

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

[Le Gran Soir.](#)

Bruxelles, le 10 février 2010.

Une nouvelle enquête de la CSI sur les normes fondamentales du travail au Salvador révèle que bon nombre des 67000 travailleurs, principalement des femmes, employés dans les 15 zones franches industrielles du pays, sont victimes de traitements effroyables, allant des insultes et des menaces aux violences physiques et aux harcèlements sexuels. Il y règne en outre une politique manifestement antisyndicale et les travailleuses et travailleurs qui tentent d'adhérer ou de former une organisation syndicale sont renvoyés. Pour beaucoup, les conditions de travail dans les zones franches industrielles s'apparentent à du travail forcé.

Le 15 janvier 2010, Victoriano Abel Vega, secrétaire général du SITRAMSA (Sindicato de trabajadores y Empleados Municipales de la Alcaldía de Santa Ana), a été assassiné alors qu'il se rendait au Salvador où il devait participer à une réunion avec d'autres syndicalistes en vue de la préparation d'une plainte relative aux renvois injustes de plusieurs salariés de la municipalité de Santa Ana, en violation des conventions n° 87 et 98. Il avait reçu des menaces de mort liées à son rôle de dirigeant syndical et pour sa condamnation des renvois. Dans une lettre adressée aux autorités du Salvador (<http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Ase...>), la CSI intime le président Mauricio Funes d'immédiatement lancer une enquête afin d'identifier et de punir avec toute la rigueur de la loi les auteurs de ce crime brutal.

Le rapport de la CSI, publié pour coïncider avec l'examen, par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des politiques commerciales du Salvador, souligne qu'il est interdit à de nombreux travailleurs du secteur public d'exercer leur droit syndical et que le droit de grève est tellement restreint qu'il est pratiquement impossible à exercer. Alors que le pays a récemment ratifié les conventions fondamentales de l'OIT sur les droits des syndicats pour bénéficier de l'accord commercial avec l'Union européenne - le système de préférences généralisées, SPG - il ne les applique toujours pas dans la pratique. Dans le secteur privé, les restrictions sont multiples comme les nombreuses formalités et les prescriptions préalables à la constitution d'un syndicat ou à son adhésion. Les pratiques antisyndicales sont courantes et les autorités publiques n'interviennent pas pour les empêcher. Du reste, la loi ne prévoit pas la réintégration des travailleurs illégalement renvoyés en raison de leur appartenance à un syndicat ou de leurs activités syndicales.

Au Salvador, les femmes gagnent 88 % du salaire moyen des hommes et sont sous-représentées dans les emplois hautement spécialisés et fortement rémunérateurs. Le rapport révèle que, jusqu'à présent, le gouvernement n'a adopté aucune politique en matière d'égalité des chances et n'a apporté qu'une réponse largement insuffisante à la discrimination au niveau de l'emploi et de la rémunération. La législation nationale ne se réfère pas au principe du salaire égal pour un travail de valeur égale pourtant repris dans les conventions de l'OIT.

Le travail des enfants reste un problème courant auquel les autorités n'ont pas apporté de solutions appropriées. Plus précisément, la persistance des pires formes de travail des enfants, notamment leurs activités dans la production de feux d'artifice, dans les décharges d'ordures et dans la prostitution, soulève de sérieuses préoccupations. Selon les données de l'état, plus de 67 pour cent des enfants travaillent d'une façon ou d'une autre. Dans les zones rurales, les enfants travaillent dans l'agriculture et le commerce, tandis que dans les zones urbaines, ils sont plus souvent employés comme marchands ambulants ou dans la fabrication.

Les conclusions d'un autre rapport précisent que, bien qu'illégal, le travail forcé a cours par le biais de la traite des êtres humains, surtout des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle. Le travail forcé existe également dans les prisons où les condamnés sont obligés de travailler.

Pour consulter tout le rapport de la CSI en anglais : http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/-_E...

Pour consulter tout le rapport de la CSI en espagnol : <http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Exa...>